

Département du Territoire de Belfort  
-----

**Commune de DENNEY**

**Enquête publique conjointe  
sur les projets  
de plans d'alignement et de transferts de voies privées  
dans le domaine public communal**

oooooOOOOOooooo

**Consultation du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus**

oooooOOOOOooooo

**Conclusions motivées  
du commissaire  
enquêteur**

**SOMMAIR**

**E**

- 1. Rappel de l'objet de l'enquête**
  
- 2. Rappel des conclusions sur l'organisation  
et le déroulement de l'enquête**
  - 2.1 Type d'enquête
  - 2.2 Régularité de la procédure

2.3 Climat de l'enquête	
2.4 Participation du public à l'enquête	
2.5 Observations recueillies	
<b>3. Conclusions motivées du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>
3.1 Plans d'alignement	
3.2 Transferts de voies privées dans le domaine public communal	
3.3 Conclusion générale	
<b>4. Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>5</b>

## **1. Rappel de l'objet de l'enquête.**

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que le recueil de ses observations et propositions éventuelles sur les projets de plans d'alignement et de transferts de voies privées dans le domaine public de la commune de Denney (Territoire de Belfort).

## **2. Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Type d'enquête.**

Il s'agit d'une enquête publique, régie par le Code de la voirie routière, et réalisée conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **2.2 Régularité de la procédure.**

L'enquête préalable à l'établissement de plans d'alignement et aux transferts de voies privées dans le domaine public communal a eu lieu conformément aux dispositions des articles R 141- 4 et suivants du Code de la voirie routière et conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire de mise à l'enquête.

Avant le début de l'enquête, je me suis assuré :

- de l'affichage de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes et de l'avis d'enquêtes publiques sur un panneau situé près de l'entrée de la mairie,
- du contenu du dossier d'enquête en mairie de Denney.

J'estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête, bien au-delà des prescriptions réglementaires,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Denney, ainsi que sur son site internet,
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête déposé en mairie de Denney ou me les faire parvenir, par correspondance, à cette adresse,
- a eu la possibilité de me rencontrer lors des quatre permanences, tenues en mairie de Denney, communes aux enquêtes conjointes et à l'enquête sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Denney.

### **2.3 Climat de l'enquête.**

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein. Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement. J'ai pu obtenir sans difficulté aucune, tous les renseignements nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

### **2.4 Participation du public à l'enquête.**

Trente six personnes sont venues me rencontrer, une ou deux fois, pendant les quatre permanences communes aux trois enquêtes.

### **2.5 Observations recueillies.**

Douze observations ont été consignées ou annexées au registre d'enquête, mais l'une d'entre elles, relevant de l'enquête conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, est analysée dans le rapport correspondant.

## **3. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.**

### **3.1 Plans d'alignement.**

Je rappelle qu'un plan d'alignement, approuvé par le conseil municipal après enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, permet à la commune de se rendre propriétaire, de plein droit, du sol des propriétés non bâties, mais pour les propriétés bâties (qui comprennent aussi les clôtures), la commune ne deviendra propriétaire du sol qu'à la destruction des bâtiments (ou des clôtures).

L'enquête a porté sur 5 rues de la commune : la rue des Acacias, la rue de la Chaussée, la rue des Ouches, la rue de la Mèche et l'impasse des Roses.

Sept observations de riverains concernent les rues des Acacias et de la Mèche et l'impasse des Roses. Une observation demande de conserver le caractère rural de qualité des petites rues de Denney en ne prévoyant pas leur élargissement. Aucune observation n'a été formulée par des riverains des rues de la Chaussée et des Ouches.

Dans ses réponses au procès-verbal de synthèse, le Maître d'Ouvrage déclare qu'il va proposer au conseil municipal l'abandon des projets des plans d'alignement de la rue des Acacias et de l'Impasse des Roses. L'élargissement de ces deux rues préoccupe les riverains principalement pour des problèmes : d'accès à leurs constructions, de stationnement des véhicules devant les habitations, de suppression d'ouvrages, de dangerosité des entrées et sorties, d'agrément et de perte de valeur des propriétés.

L'observation sur la rue de la Mèche résulte d'une confusion de lecture sur le projet de plan d'alignement entre la limite actuelle de la chaussée et la représentation de l'application graphique du parcellaire cadastral qui se trouve en retrait. Le projet de plan d'alignement de cette rue donne satisfaction au riverain.

***Je prends acte, qu'à la suite de l'enquête, le Maître d'Ouvrage a décidé de proposer au conseil municipal l'abandon des projets des plans d'alignement de la rue des Acacias et de l'Impasse des Roses. Seuls seraient conservés les projets des plans d'alignement des rues de la Chaussée, de la Mèche et des Oeuches.***

### **3.2 Transferts de voies privées dans le domaine public communal.**

L'enquête a porté sur deux rues : la rue des Fleurs et la rue de l'Etang, ainsi que sur deux parcelles, cadastrées ZB 358 (28 m<sup>2</sup>) et ZB 376 (5 m<sup>2</sup>).

Ces deux rues sont en bon état d'entretien et sont déjà prises en charge par la commune (entretien, éclairage) et par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) (équipements communs).

Les deux parcelles appartenaient au syndicat des propriétaires qui n'existe plus.

La commune est d'accord pour reprendre ces deux voies dans son domaine public. Les réseaux humides seraient repris par la CAB.

Bien que la liaison de la rue des Fleurs avec la RD 83 soit interdite à toute circulation dans les 2 sens, cette rue est ouverte à la circulation publique à son autre extrémité, comme le serait une impasse. Elle dessert 11 pavillons, est entourée par l'Avenue d'Alsace (RD 83) et par la rue des Roseaux qui la séparent d'autres ensembles d'habitation.

La rue de l'Etang, située entre la rue de la Chaussée et la rue des Oeuches, dessert 13 pavillons et est comprise, elle aussi, dans des ensembles d'habitation.

En application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, rien ne s'oppose, après cette enquête publique réalisée conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à ce que la propriété de ces deux voies privées soit transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune de Denney

Aucun propriétaire intéressé de ces deux voies privées n'ayant fait connaître son opposition à ces projets, la décision portant transfert peut-être prise par délibération du conseil municipal de Denney.

***J'estime que la propriété de la rue des Fleurs, de la rue de l'Etang et des parcelles ZB 358 et ZB 376 peut être transférée d'office dans le domaine public de la commune de Denney, par délibération de son conseil municipal.***

### **3.3 Conclusion générale.**

L'enquête a fait apparaître les problèmes posés à quelques riverains par l'élargissement éventuel de la rue des Acacias et de l'Impasse des Roses, ce qui va conduire le Maître d'Ouvrage à proposer au conseil municipal de Denney d'abandonner les projets des plans d'alignement de ces 2 rues.

Pour les transferts d'office de 2 voies privées et de 2 parcelles de terrain dans la voirie communale, aucun propriétaire ne s'y étant opposé, le conseil municipal de Denney peut en prendre la décision par délibération.

## **4. Avis du commissaire enquêteur.**

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Denney, du 12 novembre 2013, portant ouverture des enquêtes publiques conjointes,

VU les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment les notices explicatives, les plans de situation, les plans parcellaires et les listes des propriétaires,

VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

VU les 11 observations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage,

**Considérant** mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées exposées ci-devant, **j'émet un avis favorable :**

- **aux projets des plans d'alignement des rues de la Chaussée, des Ouches et de la Mèche,**
  
- **aux projets de transferts d'office des 2 voies privées, rue des Fleurs et rue de l'Etang, ainsi que des 2 parcelles cadastrées ZB 358 et ZB 376, dans le domaine public communal de Denney,**

tels que soumis à l'enquête publique.

Je n'assortis mon avis d'aucune réserve ou recommandation.

Clos, le 6 février 2014.

le commissaire enquêteur

signé

René Bailly